



BULLETIN D'INFORMATION **numéro1**

Le Comité d'Etablissement RFR s'est déroulé le mercredi 25 juin.

Lors de cette réunion, les Elus ont voté à l'unanimité trois délibérations importantes, visant des actions en justice. Extraits :

PIE !

« Les membres du Comité d'établissement réunis ce jour, ont sollicité de la Direction des informations sur le calcul de l'intéressement et de la réserve spéciale de participation pour la période d'avril 2007 à mars 2008. Plus particulièrement les élus ont interrogé la direction sur l'application par cette dernière des paramètres de calcul de l'intéressement définis par les accords et notamment du PBT. Or, les élus constatent que les réponses de la Direction suite aux dernières réunions du Comité d'Etablissement confirment que cette dernière n'a pas respecté les termes des accords d'intéressement en modifiant notamment certains paramètres »

Congés Payés !

« Les membres du Comité d'établissement réunis ce jour, constatent que la Direction maintient son refus de régulariser les rappels de salaire dus aux salariés au titre de l'indemnité de congés payés compte tenu de l'exclusion illégale par cette dernière de leur part variable de l'assiette de calcul de ladite indemnité pour la période antérieure à l'accord du 26 septembre 2007.

Compte tenu de ce non-respect des formules de calcul de l'intéressement et de la participation, Compte tenu de ce non-respect des règles légales en matière de calcul de l'indemnité de congé payé par la Direction, les élus ont mandaté le Secrétaire du Comité d'Etablissement pour agir en justice aux fins de faire respecter les droits à intéressement et les droits à congés payés des salariés.

**« Ces mandats sont valables devant toute juridiction tant civile, statuant au fond ou en référé, et comporte le droit d'utiliser toute voie de recours ordinaire ou extraordinaire »
Le Comité a désigné le Cabinet JDS AVOCATS pour l'assister dans la mise en œuvre des actions nécessaires.**

Vos représentants CFTC et CFE-CGC sont à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller et vous défendre

MBR !

« Les élus s'interrogent sur la mise en place à ce jour par la Direction du projet MBR par la proposition aux salariés de la signature de ce dernier alors qu'aucune information et au-delà consultation du Comité n'a eu lieu. En outre, les élus constatent qu'ils n'ont pas reçu l'ensemble des informations nécessaires et suffisantes pour permettre au Comité de rendre un avis éclairé sur le projet de la Direction »

« Au regard de l'ensemble de ces irrégularités dans l'information et la consultation du Comité d'Etablissement, les élus sont aujourd'hui dans l'impossibilité de rendre un avis éclairé et motivé conformément aux dispositions de l'article L 2323-4 du Code du travail »
Dans l'hypothèse où la Direction maintient sa position actuelle, les élus mandatent dès à présent le Secrétaire du Comité d'Etablissement pour agir en justice aux fins de faire respecter les prérogatives de l'institution représentative, qu'il soit fait interdiction à la Direction de procéder à la mise en œuvre de son projet, et que soit sanctionnée toute personne à qui le délit d'entrave pourra être imputé »

Vos Délégués à Votre Service

Patrice CARTEAU : ☎ 06.77.02.15.26 (UO NORD)

Béatrice LUGUES : ☎ 06.14.38.57.07 (UO SUD OUEST)

Eliane BEYLER : ☎ 06.60.04.96.04 (UO EST)

Jean-Claude RIOUAL : ☎ 06.73.49.59.85 (UO IDF)

Philippe MARINHO : ☎ 06.32.63.33.91 (UO IDF)

Jean-Paul CADORET : ☎ 06.68.17.96.99 (UO IDF)

Giuseppe FERLAZZO : ☎ 06.08.69.92.09 (UO IDF)

Christian IVANES ☎ 06.70.53.85.20 (UO IDF)

Pour de plus amples renseignements, contactez nous soit par mail cftcricoh@free.fr soit sur le Blog <http://cftcricoh.unblog.fr>

Prochaine Réunion du Cet : le 9 Juillet 2008

Vos représentants CFTC et CFE-CGC sont à votre disposition pour vous écouter, vous conseiller et vous défendre